

**PYRENEES-ORIENTALES**  
**COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération N° 2024/030**

**Membres en exercice** : 27

**Membres présents** : 21

**Membres absents** : 6

**Dont membres représentés** : 3

L'an deux mille vingt-quatre, le six mars à 18 h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis, en mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BILLES, Maire.

**Sont présents** : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Yves ESCAPE, Jeanine VIDAL, Blaise FONS, Jean TELASCO, Catherine MIFFRE, Françoise CAMPREDON, Joël PACULL, Pascale PUY, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Karine CAROLA, Laurence BARBERA, Yannick COSTA, Corinne MCKENZIE, Pascal-Henri BASSET, Christelle LEOEUF, Nicolas OLIVE, Léocadie MENDEZ, Xavier ROCA, Christian FALZON.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : Guy PALOFFIS (Pouvoir à Jean TELASCO), Jean-Pascal GARDELLE (Pouvoir à Blaise FONS), Carine DEVOYON (Pouvoir à Karine CAROLA)

**Absents excusés** : Laurent FOURMOND, Evelyne SARRAZIN, Marc BILLES.

**Secrétaire de séance** : Jean TELASCO.

**Date de la convocation** : 29/02/2024

**PORTAGE FONCIER PAR L'EPFL-PM**  
**ACQUISITION PARCELLE AK N° 275 – 29 RUE DU DR SOUCAIL**

**RAPPORTEUR** : Jean-Paul BILLES

M. le Maire fait part à l'assemblée de précédentes discussions avec une propriétaire en vue d'acquérir une maison frappée d'un arrêté d'alignement 29 rue du Dr Soucail, adossée aux bâtiments communaux 23-25 rue du Dr Soucail acquis précédemment.

Suite à l'acceptation par Mme FAYE Danielle, propriétaire de la maison située 29 rue du Dr Soucail, de vendre son bien immobilier à la Commune au prix de 35 000 €, M. le Maire propose d'acquérir cet immeuble via un portage foncier de l'EPFL-PM, cet établissement proposant un remboursement sur 15 ans par annuités constantes, avec des frais de portage de 0,60 % du capital restant dû.

Par ailleurs, il peut mettre à disposition des collectivités différents moyens pour aider à la réalisation de projets :

- la prise en charge des frais afférents aux acquisitions (Frais de notaire, Frais d'avocat, Frais d'experts, Frais d'états hypothécaires, ainsi que frais liés à la gestion des biens acquis : Impôts fonciers, Taxes, Assurances, Travaux d'entretien)

- une participation financière aux frais d'études, de diagnostics pré-opérationnels (à hauteur de 40 % des études, dans la limite d'un plafond de 25 000 € par opération)
- une participation financière aux frais de démolition (40 % du coût HT dans la limite de 30 000 € par opération)

Il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** :

► **DE SOLLICITER** de l'EPFL PM le portage financier du bien situé 29 rue du Dr Soucail, cadastré section AK – N° 275 (d'une emprise de 68 m<sup>2</sup>) au prix de 35 000 € - Remboursement sur 15 ans par annuités constantes, les frais de portage s'élevant à 0,60 % du capital restant dû ;

► **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention pour le portage foncier à passer avec l'EPFL PM ainsi que tous documents se rapportant à cette acquisition.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations,*

**LE MAIRE,**

**Jean-Paul BILLES**

*Transmis en Préfecture le :  
Affiché le :*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.*